



Principales exigences

Déclaration et traçabilité des emballages, éco-contribution à un éco-organisme



Entreprises concernées

Industriels, importateurs et distributeurs mettant sur le marché des emballages professionnels



Objectifs

Réemploi, recyclage, réduction des déchets et économie circulaire



Calendrier réglementaire



Entrée en vigueur de la REP Emballages Professionnels

Initialement prévue le 1er juillet 2026, un décalage est en cours de discussion



Pré-déclaration des emballages mis sur le marché

Initialement prévue le 15 septembre 2026, à anticiper d'ici la fin de l'année avec l'éco-organisme



Déclaration des volumes soumis à contribution

Prévu pour début 2027

Nouvelle REP Emballages Professionnels

Anticipez vos obligations



Une nouvelle filière REP entre en vigueur, couvrant les emballages professionnels. Les entreprises concernées devront déclarer et financer la gestion de la fin de vie de ces emballages.

Qu'est-ce qu'un emballage professionnel ?

Un emballage professionnel est utilisé à destination d'entreprises, il regroupe 3 catégories :



Emballages de vente

Unité de vente constituée de produits et d'emballages



Emballages de regroupement

Permettent de grouper des articles vendus



Emballages de transport

Facilitent le transport et la manutention

À noter que les emballages de transport sont la responsabilité de leur producteur, sauf dans le cas où ils ont été physiquement modifiés par le fabricant du produit emballé.

Qui est concerné ?

À compter du 1er juillet 2026 (date légale, qui devrait être décalée de quelques mois), la nouvelle filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) des emballages professionnels s'appliquera à **l'ensemble des emballages industriels et commerciaux** mis sur le marché français.

Sont concernées toutes les entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés destinés à un usage professionnel, y compris quand il s'agit d'importations. Il s'agit notamment **d'emballages de vente, de regroupement et de transport** utilisés dans les échanges entre professionnels, et dans certains cas aux particuliers quand les références sont identiques.

L'objectif est de responsabiliser les entreprises qui décident des choix d'emballage au niveau professionnel sur **les impacts de fin de vie**, afin de renforcer la prévention des déchets, de développer le réemploi et le recyclage des emballages.

Quelles obligations ?

Les entreprises devront supporter financièrement la prise en charge de la gestion des déchets issus des emballages professionnels qu'elles mettent sur le marché.

Les principales obligations sont les suivantes :

- ✓ **Identifier** les emballages entrant dans le périmètre de la REP ;
- ✓ **Adhérer** à un éco-organisme agréé ou mettre en place un système individuel approuvé ;
- ✓ **Déclarer** les quantités d'emballages mises sur le marché ;
- ✓ **Verser** une écocontribution visant à financer la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage des emballages professionnels ;
- ✓ **Assurer** la traçabilité des flux et la conservation des données déclaratives ;
- ✓ **Participer** à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets et d'économie circulaire.

Afin de préparer le démarrage opérationnel de la filière, les entreprises concernées doivent se préparer une pré-déclaration de leurs mises sur le marché auprès de leurs éco-organismes.

Notre offre / accompagnement

ABF Décisions vous accompagne dans votre réponse à l'extension de la REP aux emballages professionnels :

- ✓ Identification du périmètre d'obligation applicable à votre activité
- ✓ Méthodologie simplifiée pré-déclaration estimative
- ✓ Anticipation de l'inventaire déclaratif de 2027
- ✓ Modélisation du besoin en emballage professionnel à l'unité de vente
- ✓ Identification de leviers stratégiques selon 4 axes
- ✓ Arbitrage de projets et feuille de route REP Pro visant à minimiser les coûts

Nos experts vous accompagnent pour sécuriser votre conformité et maîtriser les impacts financiers de cette nouvelle réglementation.

Acteur de référence du conseil en financements publics, ABF c'est :

23

Années d'expérience

140

Collaborateurs (docteurs, ingénieurs, ...)

15Mds€

De projets financés depuis 2013

8

Bureaux en France

Votre contact privilégié :



Yves LENAIN

Directeur opérationnel expertise D2E

07 43 36 51 94 - ylenain@abfdecisions.fr

ABF

tinexta
innovation
hub

in www.abfdecisions.fr